

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 08.07.2019
À 19 heures 30 à la maison des services publics de la
Fresnaye-sur-Chédouet
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de la convocation : 03.07.2019

Membres en exercice : 45

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Votants : 29

L'an Deux Mille dix-neuf, le 08 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 03.07.2019, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire.

| N° | Qualité | NOM PRENOM | PRESENT | REPRESENTE | ABSENT/EXCUSE |
|----|----------|----------------------|---------|------------------------|---------------|
| 1 | Monsieur | ANFRAY Dominique | X | | |
| 2 | Monsieur | PICHON Jean-Pierre | | | Absent |
| 3 | Monsieur | LELANEK David | | | Absent |
| 4 | Madame | ALLAIS Brigitte | | Pouvoir à M. PRODHOMME | |
| 5 | Madame | OLIN Aurore | | | Absente |
| 6 | Monsieur | TROTTET André | X | | |
| 7 | Monsieur | FRADET Claude | | Pouvoir à A.TROTTET | |
| 8 | Monsieur | VIOLET Alain | X | | |
| 9 | Monsieur | BANKOLE Alain | | Pouvoir à A.VIOLET | |
| 10 | Madame | PRODHOMME Martine | X | | |
| 11 | Madame | ANFRAY Liliane | X | | |
| 12 | Monsieur | ADAM Cyril | X | | |
| 13 | Madame | PATEL Pascale | X | | |
| 14 | Madame | CERTAIN Lise | X | | |
| 15 | Madame | TALVARD Floriane | | | Absente |
| 16 | Madame | PRINCE Nathalie | | | Absente |
| 17 | Monsieur | TRILLES Jonathan | X | | |
| 18 | Madame | BISSON Nadine | X | | |
| 19 | Monsieur | PINTIAUX Gérard | X | | |
| 20 | Madame | LINQUETTE Martine | | | Absente |
| 21 | Monsieur | BEUNECHE Alain | X | | |
| 22 | Monsieur | PARQUET Jean-Francis | | Pouvoir à A. BEUNECHE | |
| 23 | Monsieur | MORIN Emmanuel | | | Absent |
| 24 | Madame | VALLET Isabelle | | | Absente |
| 25 | Monsieur | RAGO Michel | X | | |
| 26 | Monsieur | RICHARD Pascal | | | Absent |
| 27 | Monsieur | LAVOINE Thierry | X | | |

| | | | | | |
|----|----------|----------------------|---|-------------------|---------|
| 28 | Madame | RIALLAND Audrey | X | | |
| 29 | Monsieur | FAVIER Antoine | X | | |
| 30 | Madame | MAYBON Martine | | | Absente |
| 31 | Monsieur | MONTHULÉ Xavier | | Pouvoir à C. ROSE | |
| 32 | Madame | ROSE Christiane | X | | |
| 33 | Monsieur | TRUCHET Jean-Marc | | | Absent |
| 34 | Monsieur | LEGRAND Bernard | X | | |
| 35 | Monsieur | FIRMESSE Jean-Marie | X | | |
| 36 | Madame | CANTE Dominique | X | | |
| 37 | Monsieur | GOMMARD Marthial | X | | |
| 38 | Monsieur | JEGO Jean-Yves | X | | |
| 39 | Monsieur | PELÉ Dany | | | Excusé |
| 40 | Monsieur | LOISON Francis | | Pouvoir à C.CAMUS | |
| 41 | Madame | CHARPENTIER Maryline | | | Excusée |
| 42 | Monsieur | GAUTIER Régis | | | Excusé |
| 43 | Monsieur | CAMUS Christian | X | | |
| 44 | Madame | NOUZILLE Laëtitia | | | Excusée |
| 45 | Monsieur | MOUSSAY Alain | | | Absent |

Secrétaire de séance: Jonathan TRILLES

Le nombre de présents est de 23, avec 6 pouvoirs soit 29 votants.

Documents fournis :

- Procès-verbal de la séance précédente
- 4 demandes de dérogation scolaire
- Devis SOCOTEC
- Tableau d'analyse des offres du marché alloti des travaux d'aménagement des bourgs de Roullée et Chassé
- Arrêté réglementant la pêche sur l'étang communal du chédouet en date du 26.06.2019

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Dérogations scolaires
- Contrat d'accroissement d'activités temporaire
- Dossier SOCOTEC
- Décision modificative
- Admission en non-valeur
- Autorisation de signer le marché alloti « travaux d'aménagement des bourgs de Roullée et Chassé »
- Recrutement d'un conseiller économique et social pour la MSAP
- Autorisation de signer le contrat de prestation de services avec berger-levrault

2019-103 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les

décisions prises à la séance du 24.06.2019.

2019-104 DEROGATIONS SCOLAIRES

- A. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant BUSNEL Alice dont les parents sont domiciliés à La Fresnaye-sur-Chédouet 72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique d'Alençon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant qu'on rentre s dans le cadre d'une dérogation obligatoire, puisque cette famille a déménagé à la Fresnaye-sur-Chédouet en cours de cycle de l'enfant, ACCEPTE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique d'Alençon

- B. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant GAUDUCHEAU TOM dont les parents sont domiciliés à 72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de Mamers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de Mamers.

- C. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant BENEK Semih dont les parents sont domiciliés à 72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, que la dérogation pour son frère a déjà été refusée en 2018, et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne.

- D. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant PILLARD Mailyne dont les parents sont domiciliés à 72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique du Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique du Chevain.

2019-105 CONTRAT D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITES TEMPORAIRE

Il est rappelé à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée

1. La création d'un emploi non permanent relatif à diverses tâches au service école publique (ménage, transport, restauration), à temps non complet à raison de 21h45 de travail hebdomadaire annualisé à 17.40h ; à l'entretien de la salle polyvalente de La Fresnaye-sur-Chédouet et de la MSP, à temps non complet à raison de 8h de travail hebdomadaire, soit 25.90h au total du 01.09.2019 au 31.08.2020
2. La création d'un emploi non permanent relatif à l'entretien et la location du gîte de Roullée à temps non complet à raison d'1h hebdomadaire.

Chaque emploi est équivalent à la catégorie C.

Chaque emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

Vu le tableau des emplois

Décide

- De créer un emploi non permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités (transport, ménage école, salle, MSP, restauration) à raison de 21h45 hebdomadaires soit 17.40h annualisées, et à l'entretien de la salle polyvalente de La Fresnaye-sur-Chédouet et la MSP, à temps non complet à raison de 8h de travail hebdomadaire soit au total 25.90 h du 01.09.2019 au 31.08.2020
- De créer un emploi non permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités (entretien du gîte de Roullée) à raison d'1h hebdomadaire du 01.08.2019 au 31.07.2020.

2019-106 DOSSIER SOCOTEC

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 25 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, dans le cadre de la vérification annuelle des installations électriques et gaz, une seule entreprise a répondu pour cette prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise SOCOTEC 61 001 Alençon pour un montant de 3 549 € TTC

2019-107 DECISION MODIFICATIVE

DM N° 2 Budget principal

Réaffectation des crédits suite à la notification des créances irrécouvrables et de la régularisation des mandats antérieurs éligibles au FCTVA

| | | |
|---|-------------------------------------|-----------------|
| Ouverture de crédit en recette Section de fonctionnement | Chapitre 77 Art. 773 | +12 800 |
| Ouverture de crédit en dépense Section de fonctionnement | Chapitre 011 Art. 615231 | +12 800 |
| Virement de crédit en dépense Section de fonctionnement | Chapitre 011 Art. 615221 | - 1 534 |
| Virement de crédit en dépense Section de fonctionnement | Chapitre 65 Art.6542 Art 6541 | + 64 + 1 470 |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2019-108 ADMISSION EN NON-VALEUR

En vue d'apurer certaines créances irrécouvrables, le trésor public nous transmet les titres non recouverts en instance et propose leur admission en non valeur.

Dans ce cas, il convient de comptabiliser une perte sur créance irrécouvrable et de mandater cette somme à l'article 6541 du budget principal.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide D'autoriser les admissions en non valeur suivantes :

- Etat des titres de recettes irrécouvrables présenté par le trésor public, d'un montant total de 799.12 €, la dépense sera réglée à l'article 6541 du budget.

2019-109 AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE ALLOTI « TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BOURGS DE ROULLEE ET CHASSE »

Vu la délibération du 08.04.2019, qui décide de lancer l'opération d'aménagement des bourgs sur les communes déléguées de Roullée et Chassé,

Suite à l'A.A.P.C du 27.05.2019, relatif au marché alloti « travaux d'aménagement de la traverse des bourgs de Roullée et Chassé »

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R 2123-1,

Après analyse des offres par le maître d'œuvre sur les 3 lots, et validée par la commission des finances des services municipaux, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir les propositions présentées qui apparaissent comme étant les plus intéressantes pour la commune « économiquement » en fonction des critères d'attribution préalablement déterminés (prix : 60 %, valeur technique : 40%) comme suit :

| LOTS | MONTANT HT |
|---|--------------|
| 1. passation du marché « Lot 1 -terrassements, assainissement, voirie, plantation et mobilier urbain, signalisations Roullée» avec l'entreprise EUROVIA – 61 250 Hauterive- | 195 345.32 € |
| 2. passation du marché « Lot 2 assainissement pluvial Chassé» avec l'entreprise EUROVIA – 61 250 Hauterive- | 153 676 € |
| 3. passation du lot 3 « Lot 3 terrassements, voirie, mobilier urbain, signalisations Chassé » avec l'entreprise EUROVIA – 61250 Hauterive | 78 750 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché public alloti mentionné ci-dessus avec l'entreprise EUROVIA, relatif à l'aménagement de la traverse des bourgs de Roullée et Chassé pour un montant total TTC de 513 325.58 €.
- Que le montant de la dépense engagée au titre de ce marché est inscrit au budget principal à l'article 2152.

2019-110 RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER ECONOMIQUE ET SOCIAL POUR LA MSAP

Le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit

public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10.12.2018 ;

Vu la délibération du 08.04.2019 qui décide de créer un emploi d'un emploi permanent de « animateur-coordonnateur MSAP » au grade des assistants territoriaux socio-éducatifs à TNC de 24h hebdomadaire;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'« animateur-coordonnateur MSAP » ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'un animateur/coordonnateur MSAP à temps non complet, à raison de 24/35^{èmes} , avec la possibilité d'effectuer un complément de 11 heures au maximum
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique)
 - L'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative)
 - conseiller l'utilisateur sur la recherche d'information, sur la réglementation applicable. Si nécessaire, donner des explications sur les contraintes et demandes administratives.
 - La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires
 - L'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires et des aides particulières
 - Animation de l'offre au public
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 15.07.2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de conseiller en économie sociale et familiale en tant qu'animateur et coordonnateur de la MSAP au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à raison de 24 heures de durée hebdomadaire de travail, indice brut 397, à compter du 15.07.2019 avec la possibilité d'effectuer un complément de 11 heures au maximum
- Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au

terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2019-111 AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC BERGER-LEVRAULT

Le Maire présente le nouveau contrat de la Société BERGER LEVRAULT SEGILOG relatif à l'acquisition de logiciels et de prestations de services pour les 3 années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, à l'unanimité, décide :

- De souscrire avec la société Berger-Levrault-Segilog le contrat relatif à la prestation informatique à compter du 15.06.2019 jusqu'au 14.06.2022, d'un montant de 1 710 € HT correspondant aux frais de maintenance et de 15 390 € HT pour l'acquisition des logiciels.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Questions diverses :

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 26.08.2019 à 19h30

Réunion de bureau les 15, 22, 29 juillet et 05, 12, 19 août à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 15.07.2019

Le Maire

André TROTTEY

